

S E A N C E D U 1 9 / 0 2 / 2 0 2 4

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil | Présents | Nombre de procuration |
|----------------------|----------|-----------------------|
| 15 | 14 | 1 |

L'an deux mille vingt et quatre, le dix neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
12/02/2024

Date de publication :
22 MARS 2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL, – Adjoints, Marguerite DIEUDE Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent Pourcel, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS.

Secrétaire de Séance : Marguerite DIEUDÉ.

Le compte-rendu de la réunion du 22/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

Procuration de Mme Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES.

Mme le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour : « Validation des dénominations de voies communales, privées et lieux-dits » : accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- | | |
|--|--|
| 1. Restauration de ponts : demande de financement, | 5. Chemin Croix de Belmont : demande d'acquisition |
| 2. Ecole - création d'une 4ème classe : plan de financement | 6. Validation des dénominations de voies communales, privées et lieux-dits |
| 3. Cœur de village : plan de financement | Questions diverses. |
| 4. Aménagement carrefour Rebouysses : projet de convention avec Aveyron Ingénierie | |

1. Restauration de ponts : demande de financement

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation des ouvrages d'art a été lancé par l'Etat dont le pilotage a été confié à CEREMA. Le programme national ponts, prévoit un soutien pouvant aller jusqu'à 60 % des travaux avec un minimum de travaux de 40 000 € HT.

La commune compte 5 ponts qui ont fait l'objet d'une opération de recensement et de diagnostic réalisés par la SOCOTEC. Cette analyse a permis de constater des défauts majeurs sur trois des cinq structures qui nécessitent de prendre des mesures de sécurité immédiate.

Deux entreprises de maçonnerie ont été consultées. Mais seule l'entreprise MAZARS/BOYE a répondu avec le chiffrage ci-dessous :

- Pont de la Mayrinie : 11 259,00 €
- Pont de Gélis : 21 460,00 €

- Pont de Sandurand : 14 935,00 €
soit un montant total HT de **47 654,00 €**

Mme le Maire propose de déposer une demande de financement dans le cadre du Programme National Ponts Travaux et d'établir le plan de financement.

Montant total des travaux HT de **47 654,00 €**
avec les financements prévisionnels suivants :

| | | |
|------------------------|-----|--------------------|
| DETR | 60% | 28 592.40€ |
| MAIRIE autofinancement | 40% | 19 061.60 € |
| | | 47 654,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès de l'Etat,
- De prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget 2024,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes.

2. Ecole - création d'une 4ème classe : plan de financement

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Mme le Maire informe l'assemblée de la création d'un 4^{ème} poste d'enseignant au sein de l'école et l'ouverture d'une 4^{ème} classe, liée à l'augmentation des effectifs, pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une salle de classe afin d'offrir des conditions de travail et d'enseignement les plus adaptées possibles, Mme le Maire propose :

- la construction d'une salle dont l'emplacement avait été prévu initialement,
- de faire appel au même maître d'œuvre qui dispose déjà de l'ensemble du dossier de l'école,
- de solliciter les mêmes entreprises au vu du montant des travaux,
- de déposer une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la DETR,
- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'approuver le plan de financement ci-dessous.

Montant total des travaux HT de **89 990.00 €**
avec les financements prévisionnels suivants :

| | | |
|------------------------|------|--------------------|
| DETR | 40 % | 35 996,00 € |
| Département | 15 % | 13 498.50 € |
| MAIRIE autofinancement | 45 % | 40 495.50 € |
| | | 89 990,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus et donne pouvoir à Mme le Maire pour accomplir toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

3. Cœur de village : plan de financement

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Cœur de village initié courant 2021 par le biais du CAUE et qu'il est nécessaire de relancer. L'objectif pour la commune étant d'établir un schéma directeur d'aménagement qui servira à orienter les actions à long terme. L'équipe retenue devra réaliser un plan d'aménagement global, niveau AVP, pour l'ensemble des espaces cités dans les trois phases et de toutes autres orientations jugées pertinentes. L'équipe pourra s'appuyer sur les recommandations du CAUE 12 (voir pièces annexes), ainsi que du nouveau PLUI Ouest Aveyron. Il sera accompagné d'une estimation financière des travaux à envisager, par secteur, afin d'aider la commune à définir ses priorités.

Le montant pour la réalisation de ce plan a été estimé à 12000 € HT.

La mission comprend 3 phases avec un démarrage des phases à la validation d'un plan global d'aménagements, demandé en amont.

En tenant compte des différents usages affectés aux espaces publics communaux, le futur aménagement devra répondre aux problématiques suivantes : Comment aménager pour réunir, comment recomposer pour créer du lien ?

Les aménagements devront faire preuve d'une grande conscience écologique. Les espaces réaménagés devront s'inscrire dans une démarche environnementale et s'inscrire durablement dans le paysage communal.

Ils devront intégrer :

- l'aspect social, en identifiant l'ensemble des usages existants et possibles des aménagements projetés, leur utilisation quotidienne sur le long terme
- l'aspect environnemental, dans le sens où le design, les matériaux, les espèces végétales, la gestion des équipements devront répondre aux enjeux de transition écologique sur le long terme et prendre en compte les difficultés climatiques présentes et futures (sécheresse estivale, élévation des températures, gestion des eaux pluviales en cas d'évènements exceptionnels).
- l'aspect économique, en présentant un aménagement et une gestion dans le temps qui soit cohérent avec les moyens financiers et humains de la commune.

Mme le maire propose de déposer une demande de financement dans le cadre de la DETR pour l'aménagement de la phase 1 et de lancer la consultation pour l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- de fixer le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux HT de **598 400,00 €**
avec les financements prévisionnels suivants :

| | | |
|------------------------|------|--------------|
| DETR | 25 % | 149 600,00 € |
| Département | 20 % | 119 680,00 € |
| MAIRIE autofinancement | 55 % | 329 120,00 € |
| | | <hr/> |
| | | 598 400,00 € |

- de donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

4. Aménagement carrefour Rebouysses : projet de convention avec Aveyron Ingénierie

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Madame Le Maire, informe l'assemblée qu'elle a sollicité l'Agence départementale Aveyron Ingénierie (Assistant à la Maîtrise d'ouvrage) afin d'étudier la sécurisation des carrefours entre la RD 1 et la voie communale menant à Rebouysses et celui de la RD 1 et la voie communale du Pouget.

Plusieurs propositions d'aménagements ont été faites avec les acquisitions foncières correspondantes.

Rebouysses

Proposition 1 : Position du carrefour identique à l'existant.

Conservation du principe de la chicane avec :

- Les 5 derniers mètres avant le carrefour sont perpendiculaires à l'axe de la RD 1 avec une pente d'environ 3%, permettant aux véhicules d'être mieux positionnés pour l'insertion.
- Augmentation des rayons du trace.
- Pente moyenne sur la partie de la voie communale aménagée de l'ordre de 14% (Equivalent à l'existant).

Coût HT 24 500,00 €

Proposition 2 : Déplacement de la position du carrefour et modification du trace

Suppression du principe de la chicane :

- Distance perpendiculaire à l'axe de la RD1 plus longue avec pente d'environ 3% sur les 5 derniers mètres,
- Rayons de jonctions avec la RD 1 qui facilitent et améliorent les girations (pour rentrer et sortir) sur la voie communale.
- Pente moyenne sur la partie de la voie communale aménager de l'ordre de 16% (+2% par rapport à l'existant).

Coût HT 26 800,00 €

Pour la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir du terrain aux riverains, à savoir :

- Si proposition n°1:

- 350 m2 (dont 150 m2 en régularisation) sur la parcelle N°A693 dont le propriétaire est : Indivision famille THEMINES
- 170 m2 sur la parcelle A695 dont le propriétaire est M. GINESTE Jean-Luc (Voie communale actuelle)

- Si proposition n°2 :

- 80 m2 sur la parcelle N°A854 dont le propriétaire est : M. GINESTE Claude
- 170 m2 sur la parcelle A695 dont le propriétaire est M. GINESTE Jean-Luc (Voie communale actuelle)

Le Pouget

Aménagement proposé

Afin d'améliorer la visibilité des véhicules venant de Villefranche, nous proposons de décaler le carrefour d'environ 25m vers Lanuéjols tout en gardant des rayons de jonction avec la RD1 confortable pour les engins agricoles ou poids lourds.

Pour prendre l'information, la décision et traverser la chaussée, l'usager a besoin d'un temps minimum de 6 secondes.

Avec un véhicule qui arrive à 90Km/h et une visibilité de 140 m, on a un temps total d'insertion de 5.60 secondes.

Avec cet aménagement, la distance de visibilité passe à 165 m soit un temps total de d'insertion de 6,60 secondes.

Coût HT 41 000,00 €

Acquisition foncière

Pour la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir environ 500 m² de terrain sur la parcelle N° K880 dont le propriétaire est : M. MAZARS Pierre. Si ce dernier le souhaite, une rétrocession (avec modelage de l'ancienne voie communale) sur la parcelle N° K883 est possible.

La prestation d'Aveyron Ingénierie consiste à :

- L'élaboration d'un projet définitif des aménagements (étude géométrique, avant métré, estimation),
- l'élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- l'assistance du maître d'ouvrage dans l'analyse des offres
- l'assistance du maître d'ouvrage dans la désignations d'un coordonnateur SPS
- la direction de l'exécution des travaux et le suivi technique et financier du chantier de construction des abords,
- les opérations préalables à la réception,
- l'assistance au maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- Le contenu de cette prestation ne comprend pas
- Les prestations de topographie, d'implantation et de coordination SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention avec Aveyron Ingénierie.

5. Chemin Croix de Belmont : demande d'acquisition

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Mme le Maire informe que dans le cadre d'une division foncière concernant les parcelles H 414, 421, 649 situées à la Croix de Belmont, pour laquelle la commune a été sollicitée, les propriétaires ont demandé d'acquérir le fond du chemin situé à l'entrée de leur propriété. La surface concernée est de seulement 38 m².

Vu la délibération du 6/06/2016 portant sur la réactualisation du prix de vente des anciens chemins ruraux,

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin,

Considérant que ce chemin est une impasse ne faisant pas partie du domaine public de la commune, qui se termine dans la propriété du demandeur,

Mme le Maire propose de céder cette surface dans les conditions financières relatives à la vente des chemins, à savoir un forfait de500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'Approuver la cession des parcelles référencées selon l'extrait cadastral fourni par le cabinet de géomètres LBP de Villefranche de Rouergue ci-annexé et décrit comme suit :

| commune | section | N° | superficie | prix | acquéreurs |
|-----------|---------|----|------------|-------|-------------------|
| Maleville | | D1 | 00a 08 ca | 500 € | BEDRUNE Sophie |
| Maleville | | D2 | 00a 30 ca | | |

- donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

6. Validation des dénominations de voies communales, privées et lieux-dits

Par délibération du 30/08/2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la localisation des habitations, notamment pour les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi que des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Stade de foot : suite aux devis réalisés pour son aménagement, il a été décidé de procéder à ces travaux concernant la surface du terrain ainsi qu'au dépannage du projecteur qui ne fonctionne pas.
- Pétanque : un concours sera organisé le 1^{er} mai 2024 avec un nombre de participants important qui nécessite l'utilisation du parking de l'école.
- Fibre optique : une réunion est prévue le 27/02/2024 avec les services du SIEDA pour un bilan des zones restant à desservir.
- Ordures ménagères : des aménagements seront effectués afin de faciliter le dépôt par les usagers.
- Ecole : le conseil d'école a eu lieu le 23/01/2024. L'effectif est de 76 élèves au total, répartis dans 3 classes avec 27 maternelles, 26 GS/CP/CE1 et 23 CE2/CM.

La séance a été levée à 22H55.

| Numéro | Objet |
|---------------|---|
| 01 | Restauration de ponts : demande de financement |
| 02 | Cœur de village : plan de financement |
| 03 | Aménagement carrefour Rebouysses : projet de convention avec Aveyron Ingénierie |
| 04 | Aménagement carrefour Rebouysses : projet de convention avec Aveyron Ingénierie |
| 05 | Chemin Croix de Belmont : demande d'acquisition |
| 06 | Validation des dénominations de voies communales, privées et lieux-dits |

Le secrétaire de séance,
Marguerite DIEUDÉ

Dieudé

Le Maire,
Fabienne SALESSES

